

ARRETE MUNICIPAL n° DGST 20 06 023

Réglementation de la baignade et de la pêche à
pied sur la plage des Nouelles

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.3 et L.2213.23,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.1332 et ses annexes 13-5 et 6,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13.1 et R610.5,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment ses articles 31-33 et 34,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Considérant qu'il n'existe plus de risque lié à la pluviométrie et déterminé par le profil de baignade que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur la côte et sur les plages,

Considérant que la baignade et la pêche à pied sur la plage des Nouelles peuvent à nouveau être autorisées,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 20 06 020 en date du 17 juin 2020 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor de PLERIN, Madame et Messieurs les agents de Police municipale de la Ville de PLERIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et sur les lieux concernés, et notifié à l'Agence régionale de la santé et à la Police Nationale.

Fait à PLÉRIN, le 23 juin 2020

Ronan KERDRAON

Maire de Plérin-sur-Mer

1^{er} Vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

